



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

SECURITE / REGLEMENTATION /  
CONTENTIEUX

Bellegarde, le 25 juillet 2023

# ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2023 – 041

**OBJET :**  
**INTERDICTION TEMPORAIRE DE PÊCHER AU LAC  
DIT DU PLAN D'EAU DES MOULINS**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE**

- ☞ **Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 ;
- ☞ **Vu** le Code pénal et notamment l'article R610-5° ;
- ☞ **Vu** le code de l'environnement;
- ☞ **Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1332-1 et L.1332-2 ;
- ☞ **Considérant** que la situation hydrologique du plan d'eau est alarmante ;
- ☞ **Considérant** que cette situation représente un danger pour la préservation des espèces de ce milieu aquatique;
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au maire de préserver la sécurité et la salubrité des lieux ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter de ce jour, la pêche est interdite temporairement et jusqu'à nouvel ordre sur l'ensemble du plan d'eau des moulins.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation visant à informer les usagers et visiteurs du site sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées par tout officier et agent de police judiciaire ou agent de police judiciaire adjoint, territorialement compétent, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de BOUILLARGUES/BELLEGARDE et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la commune le **26/07/2023** ([www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr)) et ampliation en sera adressée à :

Madame la Préfète du Gard,  
Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale à BOUILLARGUES,  
M. le Directeur Général des services municipaux,  
M. le responsable de la police municipale,  
M. le responsable des services techniques municipaux,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le 26/07/2023

ID : 030-213000342-20230725-AR\_SRC\_2023\_041-AR

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde.

